



Montreuil, le 16 janvier 2025

Mme Tiphaine PINAULT
Directrice des sapeurs-pompiers
Place Beauvau
75008 Paris

Objet : Modification du GDO

Madame la Directrice,

Depuis la sortie du guide de doctrine relatif à la prévention contre les risques de toxicité liés aux fumées d'incendie en 2018, figure parmi ses recommandations un nettoyage par brossage léger à sec des tenues, complété si besoin par un rinçage léger.

Extrait du GDO page 18 :

Le degré de souillure est superficiel : un nettoyage par brossage léger à sec est à réaliser avec une brosse à poils doux et **complété si besoin** par un rinçage léger en jet diffusé à débit minimum avec la lance du dévidoir tournant ;

Afin d'éviter la dispersion de la contamination des tenues lors de ces méthodes de nettoyage, bien souvent réalisé sans protection respiratoire et oculaire.

Certaines études démontrent le peu d'efficacité du brossage quand il est fait par des agents protégés et qu'il contribue à la dispersion des particules nocives lorsque les conditions idéales ne sont pas réunies.

Nous vous demandons en conséquence de faire disparaître cette préconisation de brossage de toutes les recommandations des documents de doctrine, de la DGSCGC, de saisir l'ENSOSP pour qu'elle fasse de même sur les nombreux documents de son portail de ressources.

Depuis la mise en place de ces préconisations, les SIS auraient pu mettre en place des véhicules type soutien aux intervenants bénéficiant d'EPI de rechange ainsi que des dotations de masques FFP3.

Dans l'attente de votre réponse, Madame la Directrice des sapeurs-pompiers, veuillez recevoir nos salutations respectueuses.

Pour le collectif fédéral CGT des SDIS

Sébastien DELAVOUX